



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Publié le 03/03/2023  
ID : 077-217701226-20230303-2023\_68C-AR

## DECISION n° 2023 / 68 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA REALISATION DU GUIDE DE COMBS-LA-VILLE, AVEC LA SOCIETE CMP

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT Que, dans le cadre du contrat de prestation de service relatif à « la réalisation du guide de Combs-la-Ville », le titulaire démarche les commerçants pour collecter les publicités qui apparaîtront dans le guide de Combs-la-Ville.

CONSIDERANT Que le titulaire finance - grâce aux recettes publicitaires - la réalisation du guide de Combs-la-Ville sans contrepartie financière pour la commune.

CONSIDERANT Qu'à l'égard du montant des recettes concédées (inférieur à 40 000.00 € H.T. sur la durée globale du contrat), la société CMP est retenue, sans publicité ni mise en concurrence, afin de répondre aux besoins de la collectivité.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de Prestation de service relative à la réalisation du Guide de Combs-la-Ville avec l'entreprise CMP sise 10 Rue Hugède Les Auditoriums 94340 Joinville-le-Pont sans contrepartie financière et pour une durée de 1 an.

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur l'imputation 023-4110-6228.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 mars 2023

Le Maire  
Guy GEOFFROY

